



CAS -42M
C.G. - EGALITE
FEMMES ET HOMMES

Mémoire

Soumis dans le cadre de la consultation de la

Commission des affaires sociales
portant sur l'avis du Conseil du statut de la femme :

**Vers un nouveau contrat social
pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Syndicat de la fonction publique du Québec
(SFPQ)**

Décembre 2004

Introduction

Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) représente près de 40 000 personnes, majoritairement à l'emploi du gouvernement du Québec et principalement dans les catégories d'emploi personnel de bureau, techniciens et ouvriers. Comme plus de 60 % de nos effectifs sont constitués de femmes à l'emploi dans la fonction publique (94,8 %) ou à l'extérieur de celle-ci (5,2 %), nous nous sentons toujours très concernés lorsque des organismes aussi importants pour l'évolution des dossiers des femmes que le Conseil du statut de la femme ou le Secrétariat à la condition féminine sont interpellés dans leur mission, leur plan d'action et/ou leurs orientations.

De plus, nous représentons 25 personnes directement à l'emploi du Conseil du statut de la femme : trois agentes de bureau (dont une de classe principale), 14 secrétaires (11 en région), sept techniciennes (documentation, administration, information et arts graphiques), de même qu'un technicien en informatique.

Le Conseil du statut de la femme a fait un travail remarquable avec son avis *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Nous trouvons d'ailleurs que le titre du document est prometteur. Cependant, c'est le titre du résumé de la première partie de cet avis, *De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective*, qui nous séduit le plus. Nous le croyons plus pointu, moins général et collant davantage avec la réalité d'aujourd'hui, particulièrement avec celle des femmes. Car il est vrai que les femmes ont, théoriquement, acquis l'égalité au cours des derniers 20 ans, mais qu'en pratique, cette égalité laisse encore beaucoup à désirer. Nous trouvons également qu'avec la « réingénierie », il y a dérive de l'objectif, puisque le document *Briller parmi les meilleurs* traite de l'engagement du gouvernement face à l'égalité des chances pour tous, ce qui laisse croire que l'égalité entre les sexes est atteinte et qu'on peut maintenant se tourner vers l'égalité pour tous. À notre avis, il s'agit d'une dilution de l'impact du message qui ne peut que nuire aux femmes.

Un exemple que l'égalité est encore à réaliser, notamment dans la fonction publique : lorsque le gouvernement a imposé un moratoire sur les programmes d'accès à l'égalité (notamment pour les femmes), il a mentionné que c'était parce que la situation des femmes s'était améliorée et qu'elle rencontrait maintenant les objectifs fixés dans le *Programme d'accès à l'égalité de la fonction publique pour les femmes — 1992-1997*. Nous dénonçons cet état de fait car nous ne sommes pas du tout en accord avec cette supposée progression, d'abord parce que les statistiques utilisées comme base de données datent de la fin des années 1980 et du début des années 1990, et que depuis, le nombre de femmes qualifiées et scolarisées a considérablement augmenté, ensuite, parce que les femmes sont encore peu présentes dans les postes de direction et dans ceux de chefs d'équipe et finalement parce qu'elles occupent encore majoritairement les emplois les moins bien rémunérés dans la fonction publique. (Voir le tableau de la page suivante.)

Dans le contexte de cette fameuse « réingénierie » et de l'envolée des partenariats public-privé (PPP), le besoin de conserver des organismes prônant l'égalité des femmes se fait encore plus pressant, alors que des études démontrent que ce sont encore une fois les femmes qui sont les plus affectées par les changements passés, présents et futurs (mondialisation, privatisations, PPP, etc.).¹

¹ UNISON, *Seven reasons why Public Private Partnerships do not improve public services*, <http://www.secteurpublic.info/MGACMS-Client/Protected/File/H4152Y6LLG214MUY3TKPNZ9M4H3J45.doc>, Novembre 2001, 9 pages ; Pierre Skilling, Direction des études documentaires, *Les impacts de la Zone de libre-échange des Amériques sur les femmes*, Février 2003, 4 pages ; Conseil du statut de la femme, *La ZLEA et l'égalité entre les femmes et les hommes — Un autre regard sur le monde*, Avril 2001, 2 pages

Nombre de personnes de l'ensemble de l'effectif

**Par catégories d'emplois et selon le sexe
Mars 2002**

Types de personnel	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Haute direction	247	0,63 %	411	1,29 %
Cadres supérieurs	500	1,27 %	1 490	4,68 %
Cadres intermédiaires	444	1,13 %	1 089	3,42 %
Professionnels	8 139	20,72 %	11 243	35,31 %
Enseignants	526	1,34 %	435	1,37 %
Technique	12 160	30,95 %	9 617	30,20 %
De bureau	15 989	40,70 %	2 686	8,44 %
Agents de la paix	839	2,14 %	2 130	6,69 %
Ouvriers	166	0,42 %	2 515	7,90 %
Étudiants	89	0,23 %	34	0,11 %
Étudiants-stagiaires	173	0,44 %	190	0,60 %
Diplômés stagiaires	11	0,03 %	3	0,01 %
Total	39 283	100,0 %	31 843	100,0 %

Secrétariat du Conseil du trésor, Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique,
L'effectif de la fonction publique du Québec 2002, Québec, 2003, page 60

En appui au mémoire de l'Intersyndicale des femmes

Étant donné que le Syndicat de la fonction publique du Québec est membre de l'Intersyndicale des femmes, nous sommes partie prenante de leur mémoire et nous faisons nôtres toutes les recommandations contenues dans leur mémoire, à savoir :

1. Que les choix faits dans la future politique en matière de poursuite de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes permettent de surmonter les obstacles qui empêchent d'éliminer, à la base, les discriminations à l'égard des femmes, discriminations qui en soutiennent ou en renforcent d'autres comme celles qui s'exercent en fonction, notamment, de l'orientation sexuelle, de la couleur, de l'origine ethnique, de la condition sociale.
2. Que l'approche spécifique demeure essentielle; qu'elle se concrétise au sein de structures non mixtes, axées sur l'égalité pour les femmes, aux niveaux local, régional et national et que des ressources adéquates lui soient allouées. Cette approche doit constituer un aspect primordial ou central dans le continuum des interventions visant l'élimination des inégalités et discriminations à l'égard des femmes.
3. Que soit poursuivie l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS) déjà amorcée sous forme de projets pilotes. Que des suites soient données à ces projets et que l'ADS soit appliquée plus largement aux grandes réformes, aux programmes ou projets de loi ayant le plus d'impact sur la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes dans des secteurs tels, la santé et les services sociaux, l'éducation, le travail, la participation aux institutions démocratiques, le Partenariat public-privé et la réingénierie de l'État. Que les ressources qui lui soient spécifiquement accordées demeurent en équilibre avec celles allouées aux autres stratégies.
4. Que les délégations de pouvoir octroyées par l'État aux différentes instances locales et régionales s'accompagnent de la responsabilité pour elles de mettre en place des moyens concrets pour que se réalise l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Que l'élimination des inégalités sociales, des inégalités entre les femmes et les hommes soient des objectifs qui traversent l'ensemble des obligations de l'État.
6. Que les différents ministères, dont ceux de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, du Travail, de la Culture et des Communications, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (ce dernier devant être particulièrement impliqué en ce qui concerne la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les Québécoises et tous les Québécois, quelle que soit leur origine), de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, reconnaissent l'importance des actions à mener pour lutter contre les stéréotypes sexuels et sexistes et prennent des moyens efficaces visant à promouvoir des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes.
7. Que le ministère de l'Éducation et tous les acteurs du milieu poursuivent le travail afin d'éliminer, dans tous les programmes scolaires, dans la formation du personnel enseignant et celle des spécialistes en orientation scolaire et professionnelle, toutes les conceptions stéréotypées des rôles masculins et féminins.
8. Que les médias se dotent d'un code d'éthique visant à éliminer les stéréotypes sexuels et sexistes, et qu'un tel code s'applique à la publicité qu'ils diffusent.
9. Que le gouvernement demande aux milieux de la culture, du sport, des loisirs et des médias, à plus forte raison lorsqu'il leur accorde des fonds publics qu'ils examinent, dans leur secteur respectif, la place ou le rôle qu'ils accordent aux femmes et aux hommes ainsi que les représentations qu'ils en donnent et fassent connaître au public leurs meilleures contributions à l'égalité entre les sexes.

10. Que l'éducation sexuelle prenne une place plus importante dans les programmes scolaires et dans les cliniques jeunesse.
11. Que des mesures soient élaborées, par les deux paliers de gouvernements, visant à interdire les sites électroniques qui prônent diverses formes de violence envers les filles et les femmes.
12. Que le gouvernement maintienne son soutien aux groupes de femmes et aux groupes qui sont préoccupés par l'égalité entre les sexes et les droits des femmes dans un contexte interculturel.
13. Que les documents gouvernementaux en matière d'immigration et de citoyenneté traitent explicitement des valeurs centrales que sont les respects des droits des femmes et la poursuite de l'égalité entre les sexes.
14. Que le gouvernement continue de souscrire activement au principe de la démocratisation des études sur tout le territoire (programmes d'aide financière aux études, encadrement des frais de scolarité, aide fiscale significative durant les études, accessibilité géographique des institutions d'enseignement et des programmes de formation, etc.).
15. Que le gouvernement persiste à développer des formules de soutien aux jeunes parents qui favorisent la poursuite des études en accordant une attention particulière à l'insertion sociale des jeunes mères seules.
16. Que le gouvernement poursuive la recherche de moyens visant à développer la culture scientifique chez les jeunes et à surmonter les blocages, notamment chez les filles, afin que les femmes diplômées tirent davantage profit des occasions offertes par la reconversion de l'industrie vers des entreprises à fort contenu informatique et technologique.
17. Que le gouvernement s'applique à développer une culture de formation continue dans tous les milieux de travail en s'assurant que toutes et tous y ont accès.
18. Que le gouvernement encourage la diversification professionnelle, surtout celle des travailleuses ;
19. Que le gouvernement soutienne les femmes qui éprouvent des difficultés d'intégration à la main-d'œuvre parce que, en raison de caractéristiques particulières (condition sociale, couleur, origine ethnique, âge, présence d'un handicap, etc.), elles sont vulnérables à la marginalisation ou aux discriminations.
20. Que le gouvernement prévoie les problèmes de fermeture d'entreprises et favorise l'adaptation et le recyclage de la main-d'œuvre en chômage, sous-employée ou à risque de chômage, notamment par des formations qualifiantes qui n'enferment pas les femmes et les hommes dans des filières traditionnelles.
21. Que le gouvernement favorise la reconnaissance de la formation et des expériences de travail des personnes immigrantes et leur garantisse des services de francisation afin de permettre la pleine mise en valeur de leur potentiel, d'améliorer leur situation économique et ce, en s'assurant que les femmes ne subissent aucune discrimination.
22. Que le gouvernement remette en place l'Observatoire sur la mondialisation ayant comme objectif principal de cerner les effets différenciés selon les sexes de la globalisation de l'économie et des marchés sur l'emploi et la sécurité économique et de proposer des avenues pour pallier les effets négatifs, particulièrement sur les différentes catégories de femmes, à cause de la position de précarité qu'elles occupent sur le marché de l'emploi et des responsabilités qu'elles assument dans le domaine privé.
23. Que le gouvernement fasse preuve de vigilance et d'autonomie par rapport aux « obligations » découlant des accords de libre-échange afin que ces derniers ne portent pas atteinte aux acquis et valeurs des Québécoises et Québécois en ce qui concerne particulièrement l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomie économique des personnes.

24. Que le gouvernement prenne les moyens pour que les services publics, notamment l'éducation, la santé, les services sociaux, les services de garde d'enfants soient exclus du champ d'application des accords de commerce internationaux touchant les services.
25. Que le gouvernement respecte et défende les acquis législatifs existants, notamment la Loi sur les normes du travail, le Code du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Loi sur l'équité salariale, la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi. Toutes les formes de travail atypique doivent être davantage encadrées et des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions de travail des personnes en situation de précarité.
26. Que toutes les mesures soient prises pour permettre véritablement l'application de la Loi sur l'équité salariale dans toutes les entreprises visées par la loi.
27. Que le gouvernement sensibilise les milieux de travail afin qu'ils prennent des moyens pour contrer la ségrégation professionnelle et la consolidation des ghettos d'emploi.
28. Que le gouvernement encourage les milieux de travail à revoir l'organisation du travail au regard de la marge d'autonomie réelle qu'elle permet aux travailleuses et aux travailleurs ;
29. Que le gouvernement étende les mécanismes prévus à la Loi sur la santé et sécurité du travail à toutes les entreprises et que ces mécanismes intègrent véritablement les problèmes de santé mentale; exerce une vigilance particulière concernant l'application du retrait préventif.
30. Que le gouvernement « continue de soutenir l'entrepreneuriat féminin par divers moyens (renforcement des réseaux, adaptation des politiques de soutien aux PME et évaluation régulière de ces politiques, mesures de conciliation travail-famille, inventaire et diffusion des bonnes pratiques, meilleure connaissance de la réalité des entreprises dirigées par les femmes, etc.
31. Que le gouvernement développe ses connaissances et sa compétence en matière d'analyse différenciée selon les sexes des grandes politiques économiques (budget, fiscalité, politique de développement, politique de lutte à la pauvreté, etc.).
32. Que le gouvernement s'assure que les dispositions fiscales et les formes d'aide financière, notamment celles prévues au bénéfice des familles, n'aient pas pour effet de réduire l'avantage que procure aux femmes et à leur famille leur participation au marché du travail.
33. Que le gouvernement travaille à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus à risque, notamment celles des familles monoparentales, des femmes immigrantes, des femmes autochtones, des femmes sous-scolarisées, des chômeuses et des femmes âgées.
34. À cette fin, il est essentiel d'assortir les mesures favorisant l'employabilité, l'accès au logement, le soutien pour les enfants, etc. d'une garantie de ressources suffisantes pour vivre au dessus du seuil de pauvreté.
35. Que soit maintenu l'appui aux initiatives visant à intéresser les femmes à la politique et à accompagner les candidates et les élues, par exemple en rendant permanent le programme. À égalité pour décider et en lui consacrant des ressources financières accrues pour appuyer davantage de projets, provenant notamment des femmes des communautés culturelles ou autochtones.
36. Que soit adoptées des mesures encourageant les partis politiques et les instances, y compris le milieu municipal, à recruter davantage de femmes et à déssexualiser les responsabilités confiées aux femmes et aux hommes.
37. Que les règles de fonctionnement des lieux de décision soient adaptées de manière à tenir compte de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.
38. Que le gouvernement vise la parité de représentation lorsqu'il procède à la nomination de membres au conseil d'administration des organismes publics et parapublics.

39. Que le gouvernement maintienne et consolide son soutien aux groupes communautaires autonomes.
40. Que le gouvernement soutienne des actions en vue de renforcer le potentiel de participation sociale des personnes vulnérables à l'exclusion, plus particulièrement les femmes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, issues de l'immigration, de communautés culturelles ou autochtones.
41. Que le gouvernement appuie les initiatives en matière d'éducation à la citoyenneté.
42. Que soient renforcées les deux missions actuellement en cours :
 - La mission consistant à informer la population et à conseiller le gouvernement et les autres décideurs régionaux et locaux sur les projets de lois, programmes ou politiques afin qu'ils prennent en compte les situations particulières que vivent les femmes faisant obstacle, entre autres, à l'instauration d'une égalité réelle ou concrète entre les femmes et les hommes ;
 - La mission consistant à soutenir la ministre dans le développement, l'harmonisation et la coordination des actions gouvernementales. Cette mission devrait être élargie pour assurer la concrétisation des actions ministérielles dans les structures gouvernementales en région, dans le but d'atteindre une égalité de fait entre les femmes et les hommes.
43. Que soient maintenues deux structures distinctes correspondant aux missions actuelles du Conseil du Statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine.
44. Que soit nommée une ministre dont le titre, les responsabilités et les fonctions se rapportent à la poursuite de l'égalité pour les femmes et que cette ministre soit rattachée au ministère du Conseil exécutif.
45. Que la commission parlementaire fasse rapport à l'Assemblée nationale et que ce rapport contienne des recommandations à l'intention des composantes de l'appareil d'État.
46. Qu'une reddition de comptes soit exigée de la part des instances régionales et locales auxquelles le gouvernement a délégué des pouvoirs et des responsabilités.
47. Que soit étudiée sérieusement la recommandation relative à « la création d'une table des partenaires de l'égalité » faite à la page 157.
48. Que le gouvernement se dote de dispositifs lui permettant de s'assurer que les entreprises ou les organisations, de quelque nature qu'elles soient, à qui il accordera un soutien financier, aient des pratiques de gestion et autres porteuses d'égalité entre les femmes et les hommes.
49. Que l'on continue de parler de l'Approche ou de l'Analyse différenciée selon le sexe (ADS) plutôt que d'emprunter le terme Approche intégrée de l'égalité (AIE).
50. Que la formation que nécessite l'utilisation de l'ADS soit dispensée le plus largement possible afin qu'elle atteigne les instances régionales et locales.
51. Que tous les ministères et organismes produisent et rendent publiques des données statistiques ventilées selon le sexe, ce qui constitue un préalable nécessaire à la compréhension ou à l'analyse d'un problème ou d'une situation.
52. Que des directives soient données afin que le langage des communications publiques du gouvernement intègre le genre féminin.
53. Que le gouvernement consolide les ressources qu'il consacre, tant dans les ministères et organismes que dans le milieu de la recherche, aux études en matière d'égalité, notamment pour être en mesure de développer l'expertise sur les questions émergentes.
54. Que le gouvernement soutienne la diffusion et le partage de ces connaissances, qui permettront de documenter les problématiques, de trouver les solutions les plus efficaces, de soutenir le personnel des

ministères, des organismes et des instances régionales ou locales dans leurs mandats en lien avec l'égalité et d'appuyer les parlementaires dans leurs décisions.

55. Que le gouvernement mette en place les mesures nécessaires afin d'assurer l'efficacité de la politique qui sera élaborée à la suite de cette consultation et que ces mesures comportent l'obligation de résultats des ministères et organismes impliqués.
56. Que l'on soit à nouveau consulté sur la politique et les structures que proposera le gouvernement.

Conclusion

Évidemment, beaucoup de chemin a été parcouru au cours du XX^e siècle au regard des droits des femmes. Le Conseil du statut de la femme trace d'ailleurs un excellent portrait des luttes féminines depuis les revendications des suffragettes jusqu'à l'équité salariale et l'abolition de toute forme de harcèlement et de violence au travail. Mais avant de songer à l'égalité avec les hommes, les femmes ont d'abord dû se libérer, s'affranchir des liens liés au système patriarcal qui les empêchaient d'aspirer à une vie sociale, une vie extra-familiale.

On peut penser que le moment charnière s'est produit lorsque les femmes ont acquis le droit de vote, qu'elles ont pu accéder à l'éducation et qu'elles se sont réappropriées leur corps. En effet, c'est seulement alors qu'elles ont pu prendre leur destin en main, qu'elles ont intégré les lieux du savoir (et du pouvoir), qu'elles ont obtenu des formations et qu'elles ont pris d'assaut le marché du travail. Ce faisant, elles se sont libérées de leur rôle de ménagère et de leur dépendance économique envers leur mari pourvoyeur.

Pour résumer tout le chemin parcouru, on peut dire que le féminisme a entraîné une conscientisation face à la situation des femmes et qu'il a provoqué la revendication de leurs droits : libération sexuelle, éducation, égalité des traitements et égalité entre les sexes. Cependant, cette égalité est loin d'être atteinte complètement et c'est pourquoi on vise maintenant à passer d'une égalité de droits à une égalité de fait. Une fois atteinte, on pourra alors dire qu'on a vaincu la discrimination systémique subie par les femmes.

D'ici là, les femmes ont et auront encore besoin d'un organisme de consultation et d'étude comme le Conseil du statut de la femme, qui doit poursuivre ses missions fondamentales de promotion et de défense des droits et intérêts des Québécoises, de conseil auprès du gouvernement et d'information auprès des femmes et du public. Les moyens pour y parvenir peuvent bien sûr être adaptés aux nouvelles réalités, mais une chose est certaine, tant que la situation des femmes ne sera pas plus égalitaire, nous devons conserver un Conseil du statut de la femme et un Secrétariat à la condition féminine pour continuer à promouvoir l'égalité, de droits et de fait, des femmes.

Recommandations prioritaires du SFPQ

- Que l'infrastructure gouvernementale conserve une double structure, intégrée à l'appareil gouvernemental, pour veiller aux intérêts des femmes, soit un organisme consultatif et indépendant comme le Conseil du statut de la femme et un organisme de soutien tel le Secrétariat à la condition féminine ;
- Que des ressources humaines et financières adéquates leur soient accordées pour remplir leur mandat ;
- Que soit levé le moratoire sur le programme d'accès à l'égalité pour les femmes de la fonction publique québécoise.